

A R R E T E

Portant renouvellement d'homologation
d'un circuit de moto-cross

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 homologuant pour 4 ans le circuit de moto-cross sis au lieu dit « Lanvern » sur la commune de Rostrenen ;

VU la demande d'homologation présentée à la préfecture le 31 juillet 2020 par la présidente du Breiz Biker Club ;

VU les avis favorables :

- du sous-préfet de Guingamp du 21 août 2020 ;
- du maire de Rostrenen du 30 janvier 2020 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 12 octobre 2020 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 23 septembre 2020 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 12 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis lors de sa réunion du 12 octobre 2020 ;

VU l'attestation de mise en conformité du 18 août 2020 délivrée par la fédération française de motocyclisme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'homologation du circuit de moto-cross, sis au lieu dit « Lanvern » sur la commune de Rostrenen, est renouvelée pour une période de **quatre ans** dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisé.

ARTICLE 2 : Toutes les activités organisées sur ce terrain devront se dérouler sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière lors de sa réunion du 12 octobre 2020 et figurant en annexe du présent arrêté

ARTICLE 3 : La présente homologation pourra être révoquée à tout moment durant cette période après mise en demeure adressée au bénéficiaire, s'il apparaît qu'il ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté ou le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière joint, ou que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex) ou par l'application « Télérecours » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
la sous-préfète de Guingamp,
le maire de Rostrenen,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française motocycliste, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 16 octobre 2020

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques


Christophe VAREILLES

EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

PROCES VERBAL de la COMMISSION DEPARTEMENTALE de SECURITE ROUTIERE

Homologation d'un circuit de moto cross à ROSTRENNEN pour essais ou entraînements

Le lundi 12 octobre 2020 à 10h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » s'est réunie salle Korong - cité-administrative 6 rue Joseph Pennec à **Rostrenen**, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Etaient présents :

Membres de la Commission :

M. Régis SALAÜN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
Mme Corinne VINCENT, représentant le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles de la préfecture ;
M. Michel CORVAISIER, représentant la fédération française de motocyclisme ;
M Yannick LE GAUDU, représentant l'Automobile Club de l'Ouest
M. Guillaume ROBIC, maire de Rostrenen ;
Mme Julie CLOAREC, adjointe à Rostrenen

Autres participants :

Mme Amandine CADIO, présidente de Breiz Biker Club, organisateur ;
M. Roland HUQUET, trésorier de Breiz Biker Club
M. Anthony PHILIPPE, secrétaire de Breiz Biker Club

Le terrain est situé sur le territoire de la commune de Rostrenen. Il a été homologué pour une durée de 4 ans par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016.

Le tracé de la piste a fait l'objet de quelques aménagements et présente désormais une longueur de 1955 mètres et une largeur de 6 mètres. Il est toujours emprunté dans le même sens. Des travaux ont également été réalisés pour répondre aux prescriptions de la FFM. Aucune compétition n'ayant été organisée sur ce circuit ces dernières années et aucune n'étant prévue dans les mois à venir, les aménagements prescrits par la FFM pour permettre l'organisation de compétitions n'ont pas été réalisés à ce jour. Un avenant à l'homologation sera sollicité si des compétitions devaient être organisées dans les quatre ans à venir.

Les parcelles assiettes du terrain appartiennent à un tiers. Il est préconisé aux organisateurs de conclure un contrat de location avec celui-ci pour leur permettre de s'assurer sur le long terme de la mise à disposition des terrains et les autoriser à réaliser les travaux qu'ils entreprennent.

Le terrain de moto-cross étant classé en zone humide, mais ayant cependant été créé préalablement à la loi sur l'eau de 1992, son autorisation n'est pas remise en cause, par contre, aucun agrandissement ne pourra être permis.

Il est préconisé pour les travaux entrepris ou à entreprendre (urbanisme, mouvements de terres...) de se rapprocher préalablement des services de la mairie pour prendre connaissance de la réglementation applicable.

Après s'être déplacés sur le terrain, les membres de la commission ont défini les mesures suivantes :

1 - MESURES DE SECURITE

La piste est entièrement clôturée à l'aide de grillage, séparant totalement le public, des pilotes évoluant sur la piste. Ces dispositifs de protection sont solidement ancrés dans le sol afin d'éviter leur basculement en cas de mouvement intempestif du public.

Lors des entraînements, toute personne souhaitant accéder au terrain devra être titulaire d'une licence FFM et avoir obtenu l'autorisation du responsable. Les informations relatives aux entraînements sont accessibles sur les réseaux sociaux.

Aucun pilote n'est autorisé à évoluer seul sur la piste. Un portail limite les intrusions sur le terrain – Le règlement intérieur est affiché à l'entrée de la piste.

Un licencié titulaire d'une qualification fédérale ou toute personnes licenciée titulaire d'un brevet fédéral ou d'état option motocyclisme doit être présent sur le site.

Quelques rubalises seront à poser sur le circuit pour délimiter clairement la piste des éventuels cheminements qui ont été créés pour l'écoulement des eaux et la circulation des engins destinés à entretenir la piste. Les pneus présents aux abords de la piste devront dans la mesure du possible être évacués ou utilisés pour créer des murs de protection.

45 pilotes peuvent être admis simultanément sur le circuit – La vitesse moyenne sur la piste est de 50/60 km/h.

2 - EMPLACEMENT DES SPECTATEURS

Seuls sont réservés aux spectateurs, les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier de demande d'homologation. Dans ces zones, les spectateurs sont strictement séparés de la piste.

Dans les zones dangereuses, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

Une réserve d'eau se situe dans la zone rouge du plan. Celle-ci est grillagée et protégée.

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Un dispositif de lutte contre l'incendie est prévu sur le terrain par la présence d'extincteurs portatifs.

Les communications avec l'extérieur et notamment les secours se font par portable, plusieurs opérateurs desservent le terrain.

Une drop zone devra être identifiée sur le plan du circuit.

5 - ENVIRONNEMENT ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le circuit est ouvert aux entraînements :

- le dimanche de 13h00 à 19h00
- 2 samedis par mois de 14h00 à 17h00

- deux dimanches par an de 9h00 à 19h00
- un samedi par an de 9h00 à 19h00
- les jours fériés sauf le 1^{er} janvier, le lundi de Pentecôte, le 1^{er} novembre et le 25 décembre

Toute personne, titulaire d'une licence FFM, participant aux entraînements sera accepté sous réserve d'un avis favorable du responsable et devra être équipée d'un tapis environnement.

L'exploitant veillera à ce que les émissions sonores des motos ne dépassent pas les normes fixées par le règlement fédéral et interdira l'accès à la piste à celles qui ne respecteraient pas ces normes. Ainsi, les motos admises aux entraînements ne doivent pas dépasser 96 décibels ou être équipées de réducteur.

A ce jour les riverains n'ont pas émis d'observations.

6 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Pendant la durée de l'homologation, le propriétaire du terrain et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

c) Sécurité sanitaire :

Un référent covid devra être identifié lors de chaque entraînement – Le moto club devra mettre à disposition du gel hydroalcoolique et devra s'assurer du respect des gestes barrières. Le protocole sanitaire de la FFM devra être observé lors de chaque entraînement. Si une buvette ou une restauration doit être mise en place, celle-ci devra respecter le protocole hôtel bar restaurants.

Après avis favorable de ses membres, la commission propose que soit homologué pour une durée de 4 ans aux conditions fixées ci-dessus le circuit de motocross sis sur le territoire de la commune de Rostrenen, uniquement à usage d'entraînement.

Toute organisation de compétition devra faire l'objet d'une demande spécifique d'autorisation.

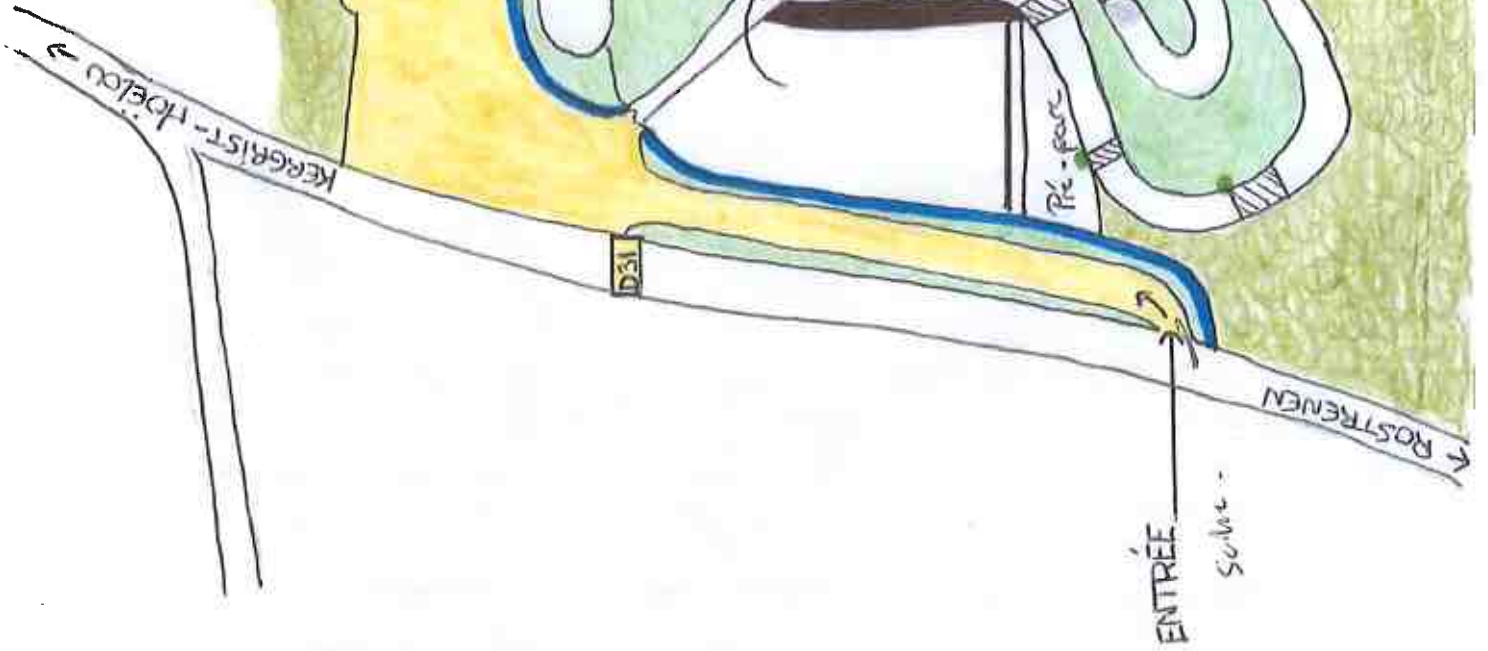
La présidente,



Manuella CHAPRON

Breizh Biker Club

CIRCUIT DE MOTOCROSS DE ROSTRENNEN (82110)



— : Grillage de sécurité pour les spectateurs

● : Commissaires - 21

▨ : Saute

■ : Zone spectateurs complémentaires

■ : Zone spectateurs complémentaires

■ : Zone spectateurs permanente

Longueur de piste : 1955 m

Longueur de piste : 6 m